

Directives de l'ICOMOS pour la protection du patrimoine culturel contre les dommages et les pertes causés par les incendies

Version préliminaire soumise pour approbation à l'AG 2026

PREAMBULE

- i. La relation entre le feu, les sociétés humaines et leurs cultures existe et a évolué depuis des millénaires. Le feu, qu'il soit naturel ou domestiqué, fait partie des activités humaines et des pratiques associées aux modes de vie, aux croyances, aux rituels, aux savoirs traditionnels, à la gestion des terres ou encore aux technologies et aux développements scientifiques, anciens ou récents. Cette relation s'exprime au travers d'une riche diversité de patrimoines, matériel et immatériel, meuble et immeuble, personnel et collectif pour lesquels le feu est une composante significative, voire essentielle, qui participe de leur importance, de leur valeur patrimoniale, de leur authenticité et de leur intégrité.
- ii. Le feu peut aussi constituer une menace pour le patrimoine culturel (en particulier pour les sites, les constructions, les ensembles, les paysages, les objets, les musées, les bibliothèques, les archives) mais aussi pour le patrimoine immatériel qui leur est associé (par exemple l'identité culturelle, la cohésion sociale, les savoirs traditionnels, les devoirs relationnels et de tutelle...). Qu'il résulte d'événements naturels, d'accidents liés à l'activité humaine (y compris de travaux de conservation, de restauration et de réhabilitation) ou d'actes intentionnels, le feu peut causer des pertes, voire des dommages irréparables conduisant à la perte du patrimoine culturel. Ce risque est accru par le changement climatique, par l'utilisation intensive du territoire, par les troubles sociaux et les conflits. Pourtant, le feu est l'un des rares risques pour lesquels une prévention efficace est possible : on peut en effet prévenir son déclenchement et, le cas échéant, sa propagation et les dommages qu'il cause au patrimoine comme aux êtres humains.

Objectifs poursuivis par ces Directives

- iii. L'ICOMOS adopte et promeut ces Directives pour améliorer la protection des sites, des constructions, des ensembles et des paysages patrimoniaux. Les Directives énoncent des principes clés afin de guider toutes les parties prenantes pour les aider à protéger le patrimoine culturel des dommages et des pertes dus au feu. Elles les invitent à le faire à travers un cycle continu de sensibilisation, d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, de suivi, de mise à jour et d'amélioration afin de veiller à ce que la prévention, l'atténuation des risques, la préparation, la réponse et le rétablissement en cas d'incendie soient partie intégrante de toute action de conservation du patrimoine.
- iv. Ces Directives sont cohérentes avec les autres guides et définitions de l'ICOMOS, y compris la documentation élaborée et promue par les Comités nationaux. Elles invitent

à être adaptées pour refléter les conditions locales, nationales ou régionales, ainsi que pour correspondre aux différents contextes culturels, à l'expertise et aux savoirs disponibles, y compris dans les sociétés où la responsabilité de sauvegarde du patrimoine se transmet par la pratique, la cérémonie et l'autorité communautaire plutôt que par une documentation formelle. Les Directives appellent à la collaboration entre les différentes parties prenantes et à la contribution des expertises locales, nationales et internationales dans le cadre d'un effort conjoint entre les acteurs de la protection incendie et ceux de la conservation du patrimoine.

- v. Ces Directives contribuent à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autres accords internationaux et régionaux. Elles sont complémentaires et cohérentes, y compris dans les termes employés, avec la publication 'Fire Risk Management Guide - Protecting Cultural and Natural Heritage from Fire', publiée par l'UNESCO en 2024.
- vi. Ces Directives invitent toutes les parties prenantes œuvrant pour la conservation du patrimoine culturel à élaborer, développer et mettre à jour régulièrement des plans de gestion du risque d'incendie détaillés pour leurs sites patrimoniaux.

A qui s'adressent ces Directives ?

- vii. Ces Directives visent à aider toutes les parties prenantes qui utilisent, gèrent ou possèdent un site patrimonial, celles qui sont directement engagées dans sa conservation, ainsi que d'autres parties intéressées telles que les communautés, les gestionnaires, les responsables, les professionnels et les autres acteurs du domaine de la gestion des incendies et des risques à tous les niveaux.
- viii. Les parties prenantes qui bénéficieront de ces Directives sont les propriétaires publics et privés, les assureurs, les occupants et les habitants des sites, les visiteurs, les fidèles et les pèlerins, les gestionnaires et leur personnel, les consultants et experts en sécurité incendie, en patrimoine, en conception de bâtiments, en construction et paysage, les services d'entretien, les artisans, les services d'urgence et d'incendie, les organisations de la société civile (ONG) intéressées ainsi que les autorités gouvernementales locales, régionales, provinciales, nationales et internationales.
- ix. Ces Directives s'appliquent au patrimoine matériel et immatériel.

Les Principes de ces Directives

- x. Les Principes énoncés ci-dessous fournissent un cadre pour aider à protéger le patrimoine culturel des dommages et des pertes dues au feu :
 - Principe 1 : Le feu peut être à la fois un risque et un élément significatif du patrimoine.
 - Principe 2 : Les stratégies de protection et de gestion du risque doivent tirer parti de l'expérience des incendies passés.

- Principe 3 : Une gestion efficace du risque d'incendie suppose un engagement des parties prenantes tout au long du processus de planification et de mise en œuvre.
- Principe 4 : Comprendre la signification, l'importance, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité d'un site patrimonial est la base d'une stratégie de gestion du risque d'incendie bien informée.
- Principe 5 : Les services d'urgence sont des partenaires-clés dont on doit bien connaître les capacités et les ressources pour pouvoir répondre de façon adéquate aux défis découlant de leurs responsabilités.
- Principe 6 : L'efficacité des stratégies repose sur une évaluation des risques prenant en compte toutes les menaces, vulnérabilités et capacités d'un site.
- Principe 7 : L'engagement d'experts qualifiés en protection incendie tout au long du processus assure la prise en compte des multiples dimensions interreliées dans la gestion de ce risque.
- Principe 8 : Les communautés locales, ainsi que les savoirs autochtones et les connaissances traditionnelles jouent un rôle-clé dans les décisions et dans l'élaboration de plans pour prévenir et gérer le risque d'incendie de façon appropriée.
- Principe 9 : Pendant des travaux de conservation, de construction ou de réhabilitation, il faut mettre en place des plans spécifiques pour répondre aux vulnérabilités et gérer le risque d'incendie lié à ces travaux.
- Principe 10 : La gestion du risque d'incendie est plus efficace quand elle s'intègre à celle des autres risques.
- Principe 11 : L'élaboration et la mise en œuvre de plans efficaces face au risque d'incendie reposent sur l'intégration des cadres légal et politique, sur un effort de sensibilisation et sur l'appui des communautés.
- Principe 12 : Le cycle d'évaluation des risques, de planification des réponses, de suivi de l'état du site et de mise à jour des plans, doit être continu.



Fig. 1 : Directives de l'ICOMOS pour la protection du patrimoine culturel contre les incendies

Principe 1 : Le feu peut être à la fois un risque et un élément significatif du patrimoine

- 1.1. La protection des sites patrimoniaux contre les incendies doit reconnaître que le feu peut être à la fois une menace et une caractéristique significative de traditions, de rituels ou pratiques culturelles et qu'il faut gérer ces deux dimensions.
- 1.2. La relation entre le feu et le patrimoine est complexe. D'une part, il faut prévenir les incendies qui causent des pertes catastrophiques pour le patrimoine culturel. D'autre part, il peut être un élément essentiel du patrimoine matériel et immatériel. Citons par exemple :
 - Les pratiques traditionnelles de gestion du territoire dans des écosystèmes et certains paysages culturels ou agricoles ;
 - Les procédés artisanaux ou autres de façonnage de matériaux de revêtement, et de composantes des bâtiments historiques et vernaculaires ;
 - Les pratiques rituelles associées à la présence de feux, d'encens et fumées, de feux d'artifice, les torches, les bougies, et les lampes à beurre
- 1.3. En termes de protection des sites, constructions, ensembles et paysages du patrimoine culturel, le feu doit donc être compris à la fois comme un risque et comme une composante souvent essentielle à la valeur du patrimoine et des pratiques et rituels qui y sont associés. Les plans de gestion de ce risque doivent donc être élaborés afin de réduire cette menace, y compris en limitant le risque pour des feux intentionnels de valeur patrimoniale susceptibles de se voir transformés en événements destructeurs.

Principe 2 : Les stratégies de protection et de gestion du risque doivent tirer parti de l'expérience des incendies passés

- 2.1. L'étude des incendies passés – comprendre l'événement, ce qui a fait défaut et ce qui a fonctionné –, fournit la connaissance nécessaire pour éclairer les décisions futures, réduire les risques associés au feu et améliorer les stratégies de gestion du risque d'incendie pour les sites patrimoniaux.
- 2.2. Les incendies sont de nature différente selon qu'il s'agit de feux contrôlés, de feux structurels ou de feux de végétation :
 - Les incendies contrôlés sont allumés intentionnellement et gérés dans un but bénéfique ;
 - Les incendies structurels sont indésirables et incontrôlés, affectant le cadre bâti et des constructions, y compris patrimoniales ;
 - Les feux de végétation sont incontrôlés, non planifiés et, indépendamment de leur source d'ignition, peuvent porter atteinte aux paysages naturels et culturels, aux sites culturels, et aux environnements bâtis
- 2.3. Les incendies ayant la capacité de passer d'une catégorie à l'autre, il est important d'avoir une compréhension complète de chacune d'entre elles, de leurs interrelations et du potentiel d'expansion rapide du feu.
- 2.4. Comprendre la nature dynamique de l'incendie et la relation entre le feu lui-même, considéré comme un facteur de risque autant que comme une composante patrimoniale, et les valeurs des sites, bâtiments, ensembles et paysages patrimoniaux, est un point fondamental pour garantir l'efficacité de la protection et de la prévention.

2.5. Trois thèmes ressortent de l'analyse des incendies passés, à savoir le niveau élevé de risque, le peu de planification préventive de gestion de ce risque et des mesures d'urgence inadéquates pour éteindre le feu.

2.6. Le niveau élevé de risques comprend :

- Présence de multiples sources de feu, telles que l'utilisation des flammes vives à des fins cérémonielles ou opérationnelles, et les appareils de chauffage utilisés par le personnel sur site;
- Matières combustibles aptes à alimenter le développement et la propagation du feu dans le bâtiment ou le site, incluant les éléments constructifs, les sous-bois négligés, les charges combustibles du paysage, les finitions intérieures ou le mobilier ;
- Systèmes électriques ou éclairages défectueux ou vétustes ;
- Détection automatique déficiente (zones dépourvues de détecteurs, système désactivé, etc.) permettant aux incendies de se déclencher et de se propager sans être détectés ;
- Système d'extinction automatique inactif permettant au feu de se développer et de se répandre ;
- Compartimentation inexistante ou inadéquate des espaces permettant au feu et aux fumées de se répandre sur un plancher et aux autres niveaux ;
- Mesures insuffisantes ou inexistantes pour préserver l'intégrité des éléments résistants au feu, notamment l'étanchéité des passages de services et des joints dans les constructions coupe-feu et les compartimentations ;
- Travaux (construction, conservation, réparation ou requalification) introduisant de nouveaux risques d'incendie et des matières combustibles qui pourraient affecter le fonctionnement des systèmes de prévention ;
- Les grands rassemblements;
- L'augmentation des impacts de foudre exacerbée par des changements environnementaux ;
- Gestion déficiente des équipements à proximité des sites patrimoniaux ;
- Biens immobiliers utilisés de manière inappropriée ou inoccupés ;
- Terrains vagues dans les zones rurales, en particulier à la lisière entre ces terrains et les forêts.

2.7. Une planification préventive déficiente comprend :

- Des plans insuffisants ou inadéquats pour gérer, prévenir ou atténuer le risque d'incendie, pour s'y préparer en termes de réponses d'urgence et de rétablissement ;
- Éducation et sensibilisation en sécurité incendie insuffisantes du personnel et des parties prenantes ;
- Absence de formation et de renforcement des capacités du personnel sur le site ;
- Gestion déficiente de la végétation dans les écosystèmes paysagers menant à une charge combustible et à un risque d'incendie accru, et
- Le manque de communication et de coordination parmi les parties prenantes.

2.8. Des exemples de réponses inadaptées :

- Les retards dans l'information des répondants locaux souvent dus à des systèmes automatiques de détection limités ou inexistantes et à l'absence de transmission automatique des alarmes, à l'absence d'alarmes manuelles et à des protocoles d'intervention peu clairs ;
- Disponibilité limitée ou absence de brigades de pompiers locales ;
- L'accès réduit ou restreint pour les brigades de pompiers locales, particulièrement dans des sites ruraux ou isolés ;

- Manque de ressources des équipes d'urgence, tant en termes de moyens pour combattre manuellement l'incendie, d'équipement et de réserve d'eau que d'expérience du site, et
 - Des ressources financières insuffisantes pour acquérir et assurer l'entretien des équipements essentiels tels que les extincteurs et les détecteurs de fumées
- 2.9. Les actions futures doivent bénéficier des connaissances et de la recherche sur l'origine et le comportement d'incendies passés, sur la prévention, l'atténuation et la préparation à ce risque, sur les interventions d'urgence et les efforts de rétablissement. Ces enseignements sur les causes et sur la propagation de l'incendie, sur les défaillances et les réussites, permettront aux responsables et aux parties prenantes d'élaborer des plans de gestion du risque d'incendie adéquats.

Principe 3 : Une gestion efficace du risque d'incendie suppose un engagement des parties prenantes tout au long du processus de planification et de mise en œuvre

- 3.1. La protection du patrimoine culturel contre les dommages causés par le feu, tout en respectant ses valeurs, exige la sensibilisation, l'engagement et la collaboration entre de nombreuses parties prenantes pour éclairer la prise de décision et la planification de la gestion de ce risque. Il faut donc identifier, dès le début de ce processus, toutes les parties intéressées au site, notamment celles qui :
- Devraient participer directement à la planification et à la prise de décision ;
 - Souhaiteraient être consultées sur le plan de gestion du risque d'incendie ; et celles qui
 - Devraient être informées pendant tout le processus.
- 3.2. Pour être efficace, le plan de gestion du risque d'incendie devrait être inclusif et élaboré dans l'intérêt de l'ensemble des usagers et parties prenantes. Ceci comprend les usagers du site, ceux qui sont directement responsables de son entretien et de sa gestion, ainsi que d'autres groupes et instances, tels que :
- Les détenteurs du site, publics ou privés, en y incluant les communautés autochtones, traditionnelles ou locales ;
 - Les occupants et les habitants ;
 - Les visiteurs, fidèles ou pèlerins ;
 - Les gestionnaires et le personnel du site ;
 - Les consultants et experts en sécurité incendie, patrimoine culturel, conception du bâtiment, services, construction et paysage ;
 - Les prestataires de services d'entretien et artisans ;
 - Les services d'urgence et les équipes locales de pompiers ;
 - Les associations et organismes bénévoles intéressés ;
 - Les autorités gouvernementales, locales, régionales, provinciales, nationales ou internationales selon le cas.

Principe 4 : Comprendre la signification, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité d'un site patrimonial est la base d'une stratégie de gestion du risque d'incendie bien informée

Comprendre le site patrimonial

- 4.1. Documenter le risque d'incendie est la première étape de son évaluation et une mesure essentielle pour atténuer ses effets en termes de pertes ou dommages. Les textes nationaux et internationaux ont largement reconnu combien il était important de bien documenter un patrimoine culturel. Ceci comprend la collecte d'informations sur les constructions et les composantes du paysage, leur condition physique, leurs caractéristiques, leur histoire, leurs failles et leurs problèmes identifiés.
- 4.2. La documentation doit décrire le site patrimonial dans toutes ses dimensions en vue de discussions subséquentes sur ses valeurs. Elle doit permettre une compréhension du site et de ses usages pour la communauté - y compris pour les communautés où la connaissance du site est détenue collectivement et transmise oralement ou par la pratique plutôt qu'à travers des documents écrits -, et surtout comporter une description de son évolution à travers le temps. Elle doit inclure une description de son état actuel, de son usage et de sa perception, et identifier les lacunes en matière de connaissances qui requièrent des recherches plus approfondies.

Comprendre l'importance, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité

- 4.3. Comprendre l'importance, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité d'un site patrimonial est la base même du processus de conservation à assurer et suppose donc de gérer les risques auxquels ce bien est exposé. Toute décision stratégique et pratique sur la prévention incendie ou les mesures d'atténuation doit donc tenir compte des valeurs menacées du site patrimonial.
- 4.4. Les conditions d'authenticité et d'intégrité d'un site patrimonial doivent être appréciées en tenant compte de la diversité des sources d'information et d'intérêt. Cela peut demander une collaboration entre les communautés et les professionnels ou le recours à des approches ou des méthodes propres au site ou ses besoins, notamment en termes de risque d'incendie et de prévention. Il convient de reconnaître que dans de nombreux contextes culturels, l'autorité relative l'interprétation de l'importance patrimoniale revient aux aînés de la communauté, aux autorités spirituelles ou aux groupes dépositaires du patrimoine plutôt qu'à des spécialistes professionnels.
- 4.5. L'importance, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité du site patrimonial, doivent être systématiquement mesurées et évaluées lors de l'évaluation du risque d'incendie du site patrimonial dans son ensemble comme dans ses composantes.

Vulnérabilité et risques

- 4.6. L'évaluation de la vulnérabilité au feu d'un site devrait comprendre les facteurs et enjeux susceptibles d'en affecter l'intérêt, la valeur, l'authenticité et l'intégrité ou en affecter l'avenir. Il convient de prendre en compte tous les facteurs qui influencent, de manière négative ou non, ce qui a été identifié comme étant les éléments significatifs du site.

Ceci permettrait une analyse des dimensions particulières de vulnérabilité du site, de sa valeur et de son authenticité ou de son intégrité, et d'identifier des enjeux actuels qui auraient eu des impacts dans le passé et risqueraient d'affecter le site à l'avenir, parmi lesquels :

- Facteurs naturels tels que l'eau, les prairies ou les forêts ;
 - Facteurs associés à la construction tels que les installations électriques ;
 - Facteurs humains tels que les rassemblements ou les brûlis traditionnels ;
 - Enjeux de ressources, incluant les pénuries qui affecteraient la conservation du site patrimonial (personnel, eau, accès aux services d'incendie...)
 - Changements environnementaux, manifestes ou prévus, qui pourraient accroître le risque et les vulnérabilités du site à l'avenir
- 4.7. Il convient d'examiner les domaines de divergence potentielle avec d'autres valeurs culturelles ou politiques. Celles-ci peuvent résulter de conflits de valeurs perçus ou réels comme :
- La flexibilité des espaces ouverts reflétant les traditions musicales ou les rituels ;
 - Les législations et politiques récentes sur la durabilité environnementale ou l'accessibilité universelle ;
 - Les mesures pour prévenir les incendies de forêt ;
 - La vulnérabilité des matériaux traditionnels au feu.

Principe 5 : Les services d'urgence sont des partenaires-clés dont on doit bien connaître les capacités et les ressources pour pouvoir répondre de façon adéquate aux défis découlant de leurs responsabilités

- 5.1. Les services d'urgence mobilisent des personnes formées qui arrivent généralement en premiers répondants sur le lieu d'un sinistre pour aider à réduire les blessures ou pertes de vie, porter secours et contrôler l'incident.
- 5.2. Le rôle des services d'urgence est souvent mal compris et perçu comme se réduisant aux interventions pour éteindre un incendie ou sauver des vies lors de l'incident. Cette perception sous-estime la complexité des responsabilités, des compétences et des expertises indispensables des services d'urgence. La collaboration avec les intervenants, la compréhension de leurs opérations et de leurs défis, ainsi que le soutien à leurs besoins en ressources dès les phases de planification des stratégies de réponses aux urgences, amélioreront l'efficacité globale de l'intervention et réduiront l'impact des incendies sur le patrimoine culturel.
- 5.3. Plusieurs facteurs opérationnels et environnementaux peuvent affecter l'efficacité des services d'urgence, Il faut les anticiper et y répondre de façon adaptée par les plans de gestion du risque d'incendie. Ces facteurs incluent :
- Les délais de détection de l'incendie et d'alerte dus à des systèmes inadéquats, des protocoles vagues, des incidents hors des heures de travail ou la communication d'informations inexacts ou incomplètes ;
 - Les enjeux que représentent l'accès rapide au site et aux bâtiments, les conditions météorologiques, la signalisation, l'identification des points de feu, le temps pour évaluer la situation et élaborer des tactiques face à l'incendie ;
 - Les opérations de sauvetage;
 - Les délais de mise en place des équipements dus à des accès limités, aux composantes paysagères patrimoniales, à l'emplacement du feu ou à la présence d'échafaudages ;

- Les réserves d'eau limitées, les accès difficiles, les feux cachés, les risques encourus par les composantes patrimoniales ou le manque de personnel, d'équipement et d'outils pour les opérations d'extinction ;
 - Le manque de planification, de formation, de procédures et de coordination pour prioriser les éléments patrimoniaux à sauvegarder et leur traitement en cas d'incendie.
- 5.4. Plusieurs actions peuvent être entreprises à l'avance pour faciliter l'intervention des services d'urgence :
- Intégrer les services d'urgence tout au long du processus ;
 - Comprendre leurs capacités, leurs ressources et défis, les sensibiliser et se donner des attentes réalistes ;
 - Installer des détections et alertes automatiques au feu et la fumée ;
 - Dégager les accès autour et à l'intérieur du site patrimonial ;
 - Communiquer le plan du bâtiment et des accès aux étages, les informations sur les réserves d'eau et sur les matières dangereuses ;
 - Recueillir les commentaires des services d'urgence, profitant de leur expertise et expérience pour protéger le site et les bâtiments ;
 - Améliorer les infrastructures du site pour faciliter leur intervention en préservant les valeurs patrimoniales ;
 - Proposer aux services d'urgence des exercices de planification et des formations pour se familiariser avec le site patrimonial, ses composantes, les ressources disponibles sur place, les priorités de protection et les défis ;
 - Dispenser une formation générale sur le patrimoine culturel afin de doter les intervenants des connaissances et de la sensibilisation nécessaires pour protéger les sites et les objets du patrimoine culturel en cas de crise, et favoriser le respect des valeurs communautaires, en veillant à ce que les mesures d'intervention assurent à la fois la sécurité et la protection du patrimoine.

Principe 6 : L'efficacité des stratégies repose sur une évaluation des risques prenant en compte toutes les menaces, vulnérabilités et capacités d'un site

Évaluer le risque d'incendie pour les sites patrimoniaux

- 6.1. Une évaluation complète, bien documentée et contextualisée des risques d'incendie est essentielle pour orienter l'élaboration de stratégies et de politiques d'atténuation efficaces dans le cadre d'un plan de gestion des risques d'incendie. Cette évaluation est la garantie que l'importance, la valeur patrimoniale, l'authenticité et l'intégrité d'un site sont maintenues, qu'elles sont protégées et mises en valeur dans sa gestion, son usage et sa transformation.
- 6.2. Comme tout bon outil de planification et de gestion des sites patrimoniaux, l'évaluation du risque d'incendie aide les propriétaires et parties prenantes à :
- Comprendre le site et son usage par la communauté ;
 - Apprécier son importance, sa valeur patrimoniale, son authenticité et son intégrité ;
 - Identifier les vulnérabilités du site et les risques pour sa valeur ;

- Élaborer des stratégies et des politiques de gestion des risques alignées avec les objectifs de conservation.

Approche fondée sur les risques et axée sur la performance

- 6.3. L'approche fondée sur les risques et axée sur la performance de meilleurs résultats que les exigences prescriptives. Dans l'élaboration de stratégies et de politiques de gestion du risque d'incendie, elle soutient le développement d'un plan général pour gérer les risques. Elle apporte plusieurs bénéfices, dont l'intégration efficace des systèmes de protection incendie, la reconnaissance des traditions autochtones et locales et des pratiques durables, un impact minimal sur la matière patrimoniale, une flexibilité de conception accrue, une meilleure fonctionnalité et l'identification de solutions rentables.
- 6.4. L'adoption d'une approche fondée sur les risques et axée sur la performance vise à obtenir des résultats adaptés aux caractéristiques et aux valeurs spécifiques du site. Cette approche suppose de :
- Préparer une évaluation des risques d'incendie et de vulnérabilité qui rassemble des informations et des connaissances sur le site, notamment son évolution historique ; son utilisation et sa gestion actuelles ; son importance, sa valeur patrimoniale, son authenticité et son intégrité ; ainsi que ses vulnérabilités et ses risques ;
 - Identifier les buts et objectifs en matière de sécurité incendie, tels que la sécurité des personnes, la conservation du patrimoine, la protection de l'environnement, ainsi que la continuité opérationnelle et fonctionnelle ;
 - Établir des critères de performance permettant d'évaluer les buts et objectifs, par exemple : les délais d'évacuation et de sauvetage des objets, la température, l'épaisseur de la couche de fumée ;
 - Élaborer des scénarios d'incendie en fonction de la probabilité de survenue d'événements et d'événements particulièrement préoccupants, ainsi que des conditions spatiales variables ;
 - Élaborer des options de conception pour les composants, les systèmes et les stratégies de protection contre l'incendie afin d'atteindre les buts et objectifs du projet ;
 - Évaluer les options de conception et sélectionner une solution privilégiée ; et
 - Préparer la documentation de conception finale, y compris la documentation de l'analyse et de la conception, et préparer les cahiers des charges

Élaboration d'un plan de gestion du risque d'incendie

- 6.5. Une approche fondée sur les risques et axée sur la performance risques est le fondement pour élaborer un plan de gestion du risque d'incendie complet.
- 6.6. Le plan de gestion du risque d'incendie devrait être élaboré par des personnes qualifiées en protection incendie, intervention d'urgence et conservation du patrimoine culturel.
- 6.7. Un plan de gestion du risque d'incendie devrait :
- Faire des recommandations pour améliorer les mesures de prévention et d'atténuation du risque incendie ainsi que les mesures de sécurité des personnes propres au site patrimonial ;
 - Évaluer chaque espace, structure ou composante indépendamment selon les objectifs et les cibles de conservation du site ;
 - Prévoir des mesures d'atténuation pour limiter les sources de feu ;
 - Adopter des stratégies et des politiques pour atténuer les effets d'un incendie le cas échéant ;

- Inclure aussi des stratégies efficaces pour la réponse et le rétablissement post-incendie ;
 - Elaborer des procédures d'intervention d'urgence, telles que l'allocation des ressources, l'attribution des rôles et des responsabilités afin d'assurer une intervention coordonnée et efficace, ainsi que des étapes concrètes d'intervention, incluant notamment l'évacuation, le sauvetage et l'utilisation des ressources ;
 - Permettre aux parties prenantes de déterminer laquelle des mesures d'atténuation convient selon les objectifs et les scénarios ;
 - Voir si certaines mesures d'atténuation sont disponibles et susceptibles de fonctionner dans les conditions ambiantes actuelles (températures, humidité, vent...)
 - Reconnaître et intégrer le plus possible les connaissances et les traditions locales et autochtones comme étant des propositions de fond, en plus de l'expertise technique ;
 - Prévoir l'entretien régulier incluant l'inspection des systèmes d'alarme, les réserves d'eau ou l'accès physique au site ;
 - Prévoir un apprentissage continu par le partage d'information, des exercices ou encore des manuels, et
 - Prévoir des dispositions pour sa mise en œuvre, son application, son examen régulier et ses mises à jour périodiques afin de garantir qu'il reste efficace et adapté à l'évolution des risques, des conditions du site et des priorités en matière de conservation.
- 6.8. L'efficacité d'une stratégie face aux incendies est tributaire de l'intégration de plusieurs systèmes de prévention incendie et de sécurité des personnes afin qu'ils agissent de façon cohérente en cas d'urgence. Cet objectif exige une compréhension complète des interrelations entre tous les dispositifs de sécurité et les systèmes de protection contre le feu. En adoptant une approche intégrée, performante et informée, les stratégies peuvent être adaptées sur mesure aux risques spécifiques, aux besoins opérationnels et aux valeurs patrimoniales du site, garantissant ainsi une protection incendie efficace, coordonnée et axée sur les résultats.
- 6.9. Les critères de conservation de l'authenticité doivent être au cœur des stratégies de gestion face au risque d'incendie. Ces critères devraient être élaborés pour que cette dimension du site patrimonial soit prise en compte dès la planification afin d'adopter des mesures adéquates de sécurité incendie, de prévention, d'atténuation, d'intervention d'urgence et de rétablissement.

Matériaux et technologies actuels comme mesures de prévention et d'atténuation

- 6.10. L'évaluation des risques d'incendie et les stratégies conséquentes doivent aussi tenir compte des matériaux et technologies modernes et de l'utilisation des modifications spatiales et structurelles comme des mesures de prévention ou d'atténuation
- Les matériaux et technologies actuels utilisés pour prévenir les incendies ou protéger le patrimoine culturel contre leurs effets néfastes peuvent inclure : des agents extincteurs chimiques, des revêtements ignifugés, des enveloppes résistantes au feu, des barrières coupe-feu, des systèmes d'arrosage, ainsi que des matériaux d'aménagement paysager et la plantation de barrières végétales destinées à empêcher la propagation du feu.
 - Les solutions de prévention et d'atténuation qui modifient les formes d'aménagement et les volumes spatiaux historiques et traditionnels comprennent la mise en place de halls d'entrée, d'escaliers supplémentaires, de cloisons et de subdivisions similaires.

- 6.11. Les technologies et matériaux modernes de prévention ou de protection incendie ne devraient être employés que lorsqu'une protection à long terme est démontrée, et à condition qu'ils n'altèrent pas l'importance, la valeur patrimoniale l'intégrité, l'authenticité d'un site patrimonial, tant visuellement que structurellement ou symboliquement, et qu'ils ne mettent en cause ni la sécurité du public ni de l'environnement. Leur impact sur l'apparence, l'intégrité physique et structurelle de la matière patrimoniale doit être réversible.

Relation avec les autres plans

- 6.12. Une stratégie efficace de gestion des incendies doit s'aligner avec d'autres outils de gestion, à savoir un plan de sécurité incendie, un plan d'évacuation d'urgence, un plan d'intervention préalable des pompiers, des mesures efficaces de renforcement des capacités et une formation, ainsi que des cahiers des charges de projets de construction et des procédures de chantier visant à prévenir les incendies, des plans d'urgence locaux en cas d'incendie et de feu de forêt, et d'autres plans locaux ou nationaux en matière de sécurité et de protection civile..
- 6.13. L'évaluation du risque d'incendie et les stratégies de prévention et d'atténuation devraient être intégrées aux plans de gestion et aux projets de conservation, de réhabilitation, de restauration et de développement pour tous les sites patrimoniaux.
- 6.14. Les plans de gestion du risque d'incendie, les évaluations de risque ainsi que toutes les stratégies d'atténuation doivent figurer dans la documentation dédiée à tous les sites patrimoniaux, y compris les dossiers de nomination, les rapports périodiques, les missions de suivi réactif et les rapports d'état de conservation pour les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur la Liste indicative.

Principe 7 : L'engagement d'experts qualifiés en protection incendie tout au long du processus assure la prise en compte des multiples dimensions interreliées dans la gestion de ce risque.

- 7.1. La protection des sites du patrimoine culturel contre les incendies doit être confiée à des professionnels qualifiés en ingénierie incendie. Ces personnes doivent posséder des compétences, une formation et une expérience à jour et pertinentes en matière de sécurité incendie, de gestion des risques d'incendie, d'intervention d'urgence et de conservation du patrimoine, et être capables d'intégrer ces savoirs dans une approche multidisciplinaire adaptée aux sites et aux structures du patrimoine culturel. Leur implication est particulièrement cruciale dans des activités telles que l'évaluation des dangers, des risques et des vulnérabilités, l'élaboration de plans de gestion des risques d'incendie efficaces et efficients, ainsi que la planification, la conception, la mise en service, la documentation et la mise en œuvre de ces plans. De plus, leur expertise est essentielle pour les inspections, les essais et l'entretien continus des systèmes de sécurité incendie ; la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour des plans de gestion des risques d'incendie ; la formation, les exercices et le renforcement des capacités ; ainsi que les procédures d'intervention d'urgence sur les sites patrimoniaux.
- 7.2. Parmi les expertises recherchées chez ces experts qualifiés en protection incendie pour contribuer à la protection du patrimoine, quant à leur formation et leur expérience, figurent *a minima* :
- Ingénierie incendie, analyse et conception basée sur la performance ;

- Comportement et dynamique du feu ;
 - Gestion des risques, incluant la prévention, l'atténuation, les mesures d'urgence et le rétablissement ;
 - Risque d'incendie, vulnérabilité et évaluation de risques
 - Systèmes de sécurité incendie et des personnes (alarme, extinction)
 - Coupe-feu et compartimentation;
 - Feux de forêt, y compris la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement ;
 - Méthodes de construction et matériaux traditionnels et modernes ;
 - Principes de conservation du patrimoine culturel : méthodes, procédures et techniques appliquées ;
 - Comportements humains lors d'incendies et d'évacuations ;
 - Systèmes de connaissance autochtones et traditionnels ;
 - Participation communautaire et communication ;
 - Correspondance avec les plans de gestion de risque à grande échelle ;
 - Renforcement des capacités, sensibilisation, formation, exercices de mise en situation ;
 - Planification d'urgence et gestion des incidents incluant les mesures d'urgence et le rétablissement, et,
 - Compréhension et prise en compte des enjeux spécifiques de protection du patrimoine culturel contre l'incendie ;
- 7.3. L'accréditation des spécialistes en protection incendie doit reposer sur des processus reconnus de certification par des instances compétentes et des autorités scientifiques et professionnelles. Ces experts devraient également fournir des preuves documentées d'une expérience pratique significative dans ces domaines, en particulier en matière de gestion des risques d'incendie et de protection du patrimoine culturel.
- 7.4. Les spécialistes en protection incendie sont des parties prenantes essentielles. Ils doivent faire partie intégrante de l'équipe de planification et contribuer activement tout au long du cycle de vie du projet, depuis la définition initiale de celui-ci et de ses processus jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du risque d'incendie.

Principe 8 : Les communautés locales, ainsi que les savoirs autochtones et les connaissances traditionnelles jouent un rôle-clé dans les décisions et dans l'élaboration de plans pour prévenir et gérer le risque d'incendie de façon appropriée

Engagement de la communauté

- 8.1. Les actions de la communauté peuvent contribuer à l'efficacité de la gestion du risque d'incendie ; par exemple,
- Identifier la place du feu dans l'importance, la valeur patrimoniale du site, en tant qu'élément intrinsèque des activités domestiques ou artisanales, rituels, ou comme médium de communication spirituelle, de réciprocité sociale et d'obligation intergénérationnelle ;
 - Identifier les sources possibles de feu et les matières combustibles ;
 - Employer les savoirs autochtones, traditionnels et locaux ;
 - Identifier les enjeux de compartimentation, l'envergure limite d'un incendie gérable localement ou encore la capacité de limiter la propagation ;
 - Veiller et alerter;

- Renforcer les capacités locales pour éteindre manuellement les feux, les prévenir et mettre en oeuvre des mesures d'intervention immédiate ;
 - Mobiliser les connaissances du site pour soutenir l'accès, la prévention et les activités d'évacuation ; et,
 - Soutenir les activités de préparation aux risques et aux urgences, comprenant la formation, la transmission de connaissances sur le site et son patrimoine, des exercices de mise en situation et une sensibilisation collective.
- 8.2. La participation de la communauté à l'identification et à l'atténuation des risques et aux efforts à long terme, permet l'élaboration de plans de gestion du risque d'incendie mieux informés. Son engagement et l'adaptation aux risques d'incendie demande l'apport de diverses parties prenantes - membres de la communauté ; services d'urgence ; organisations religieuses ; entreprises, fournisseurs et utilités publiques ; usagers et gestionnaires de propriétés. De par son expérience et ses connaissances culturelles, chaque partie prenante apporte des considérations qui, autrement, auraient pu être négligées. Chaque partie prenante a un rôle dans la création de communautés préparées à l'incendie.
- 8.3. La planification de la gestion des risques d'incendie à tous les niveaux devrait reconnaître les témoignages oraux et la mémoire collective comme étant des formes de preuves valables et les considérer comme des contributions fondamentales pour identifier les vulnérabilités, les capacités d'adaptation et les stratégies appropriées de gestion des risques d'incendie spécifiques à chaque site. Transmises de génération en génération, ces connaissances reflètent une observation soutenue des conditions environnementales, des cycles saisonniers et des pratiques humaines, et indiquent souvent quand, où et comment le feu peut être utilisé ou évité en toute sécurité.
- 8.4. Une communauté qui gère activement les risques d'incendie travaille en collaboration pour identifier, réduire et gérer les dangers liés au feu. Le partage des responsabilités garantit une meilleure protection des intervenants, des utilisateurs et des structures, tout en renforçant la résilience collective face aux catastrophes liées aux incendies.

Connaissances autochtones et traditionnelles

- 8.5. Le feu revêt un caractère sacré et une importance dans bien des cultures autochtones et traditionnelles, associés historiquement aux cérémonies, à la sauvegarde de la vie collective et à la gestion durable du territoire. Ces pratiques et les connaissances autochtones et traditionnelles devraient être reconnues, respectées et intégrées dans l'étude des incendies et l'évaluation des risques liés au feu.
- 8.6. L'intégration des connaissances et des pratiques autochtones et traditionnelles aux évaluations du risque d'incendie, aux plans de gestion et aux plans de sécurité des personnes en améliore la mise en oeuvre de plusieurs manières dont :
- Maintien de traditions locales (feux domestiques ou rituels, lampions, brûlis contrôlés) ;
 - Maintien de l'usage traditionnel de l'espace ;
 - Provision pour un accès sécurisé et des voies d'évacuation sécuritaires tout en réduisant le besoin de limiter les rassemblements cérémoniels ;
 - Emploi de matériaux et techniques traditionnels ;
 - Emploi de méthodes traditionnelles d'extinction (eau, sable, terre) ; et
 - Gestion traditionnelle et écologique du territoire et de la végétation en accord avec les valeurs autochtones et les pratiques traditionnelles telles que le brûlis culturel et contrôlé.

- 8.7. La connaissance autochtone et traditionnelle du feu est essentielle pour une prévention et une atténuation du risque d'incendie durables. Les chercheurs et les personnes chargées de la planification de ce risque doivent la reconnaître et l'intégrer dans l'élaboration de plans de gestion du risque d'incendie.
- 8.8. Le brûlis culturel ou dirigé constitue une pratique autochtone et traditionnelle pour gérer les paysages avec des feux de faible intensité. Dans plusieurs régions, l'intervention agressive pour protéger la ressource forestière du feu comme l'agriculture industrielle ont accru le risque d'incendies dévastateurs et nuit à la biodiversité et à la santé des forêts. Le recours informé à des feux contrôlés avec l'aide des savoirs autochtones et traditionnels, est nécessaire pour rétablir l'équilibre des écosystèmes et contribue à atteindre cet objectif, au service du patrimoine et des paysages.

Incendies de végétation et action communautaire

- 8.9. Les feux de végétation sont une des plus grandes menaces pour les sites patrimoniaux, déjà exposés par ailleurs aux risques naturels et au changement climatique.
- 8.10. Le changement environnemental amplifie les trois facteurs de base pour les feux de végétation soit la quantité de combustible sec, la fréquence des éclairs qui démarrent les feux et des vents qui attisent les flammes. L'urbanisation et l'étalement des établissements humains et industriels aggravent la nature, la propagation et l'impact de ces incendies sur le patrimoine. Néanmoins, ce sont les activités humaines, la négligence ou les actes criminels qui sont responsables de nombreux incendies de végétation récents qui auraient pu être évités. Alors que les risques et impacts des incendies croissent continuellement, le besoin presse pour que soient mis en place des programmes d'éducation au feu, innovants et pérennes, afin de réduire ce type d'incendie d'origine humaine et de favoriser des réactions adaptées à ces risques de la part des communautés.
- 8.11. Les personnes et les communautés peuvent prendre des mesures proactives qui favorisent à la fois la sécurité et la protection du patrimoine culturel et ainsi réduire le risque d'incendie de végétation en :
- Consultant les guides des autorités et directives officielles en matière de gestion des incendies ;
 - Créant et entretenant des zones coupe-feu autour et dans les communautés – au-delà des limites des sites patrimoniaux – en utilisant des éléments paysagers appropriés ;
 - Réglementant la gestion de la végétation dans les propriétés privées à forte charge de matières combustibles ;
 - Réparant, adaptant ou concevant les bâtiments de façon à intégrer la sécurité et la résilience incendie ;
 - Partageant la responsabilité de répondre aux urgences et de s'assurer des ressources au niveau régional, provincial ou national.
- 8.12. Les communautés devraient préparer des plans de protection contre les incendies de végétation et préciser leurs priorités en matière de protection des personnes, des biens ou des infrastructures essentielles. Ceci est particulièrement important dans l'interface ville-nature, et devrait inclure des considérations propres aux sites et paysages patrimoniaux. L'élaboration de tels plans permet aux membres de la communauté de discuter des choix de gestion et de leurs conséquences pour les environs et les autorités régionales.

Principe 9 : Pendant des travaux de conservation ou construction, il faut mettre en place des plans spécifiques pour répondre aux vulnérabilités et gérer le risque d'incendie lié à ces travaux.

- 9.1. Les constructions et les sites patrimoniaux sont particulièrement vulnérables aux incendies lorsqu'ils font l'objet de travaux de construction, de réhabilitation et de restauration comme l'ont illustré des archives historiques et de nombreux incendies passés survenus dans de telles conditions.
- 9.2. Pendant les travaux de construction, de réhabilitation et de restauration, il n'y a souvent pas de plan de gestion des risques d'incendie élaborés en fonction des nombreux défis spécifiques posés par ces circonstances. Ces travaux amènent de nombreuses sources de feu (découpage, soudure, toiture, câblage et éclairage temporaire et éclairage à haute température) et des quantités de matières combustibles entreposées sur place (matériaux, rebus, emballages, palissades, échafaudages), le tout augmentant le risque d'incendie, du départ du feu à sa propagation. Les mesures d'atténuation (comprenant les systèmes de protection au feu) sont souvent absentes, désactivées ou en voie d'être remplacées. En conséquence, le site patrimonial se trouve souvent dépourvu, partiellement ou complètement, de systèmes de détection ou d'extinction automatiques, inadéquatement compartimenté pour contenir le feu et la fumée sur un niveau ou entre les étages.
- 9.3. L'élaboration de plans adaptés et détaillés de gestion du risque d'incendie pour la période de travaux sur les sites patrimoniaux et leur mise à jour au fil du chantier, aide considérablement à réduire ce risque. Ces plans devraient :
 - Inclure des mesures de prévention, d'atténuation, de réponse et de rétablissement, et être mis en œuvre, suivis et mis à jour fréquemment selon l'évolution des conditions sur place ;
 - Inclure des mesures pour amener le personnel du chantier, y compris les agents de sécurité, à prendre conscience des risques d'incendie, telles que des activités de sensibilisation et des exercices de mise en situation fréquents, un suivi et une veille continus sur place ;
 - Être élaborés en collaboration avec les intervenants d'urgence afin de tenir compte des changements à l'accès au site, de l'impact des échafaudages sur les interventions d'urgence, de la protection des escaliers, de l'accès et de la capacité des réserves d'eau ou bien d'autres enjeux touchant aux ressources.

Principe 10 : La gestion du risque d'incendie est plus efficace quand elle s'intègre à celle des autres risques.

- 10.1. L'impact d'un incendie sur le patrimoine culturel pouvant être aggravé par d'autres risques (tels que les séismes, la foudre, l'impact humain de l'exploitation minière, les inondations, l'aridification et le tourisme), il est impératif de traiter l'ensemble des risques. Reconnaître et prendre en compte l'interrelation entre le risque incendie et les autres aléas est une condition-clé pour une réduction de risques efficace, alors que traiter le feu comme un facteur isolé amène une réponse incomplète, fragmentée, inefficace et inadéquate.
- 10.2. Une stratégie intégrée de gestion des catastrophes est essentielle pour que les mesures de prévention et d'atténuation se complètent selon la situation, plutôt que de se contredire ou viser des objectifs concurrents.

- 10.3. L'élaboration d'un plan de gestion du risque d'incendie intégré demande la collaboration active de différents experts dont les services d'incendie, les ingénieurs en sécurité incendie, les archéologues, les anthropologues, les architectes de la conservation, les architectes paysagistes, les spécialistes de la protection des biens culturels, les détenteurs de savoirs autochtones et traditionnels, les conservateurs-restaurateurs, le personnel d'intervention d'urgence, les dirigeants communautaires et les autres équipes d'urgence. Par exemple, le combat contre les feux de forêt pourrait traiter de risques d'inondation si le feu cause une érosion ou endommage les infrastructures. Cette coordination entre les différentes disciplines et parties prenantes garantit que les sites patrimoniaux soient protégés tant contre les dommages primaires causés par l'incendie que contre les autres risques potentiels, renforçant ainsi la résilience et favorisant la conservation à long terme.
- 10.4. L'intégration de la gestion des risques d'incendie aux stratégies générales de gestion des risques permet des interventions coordonnées, rapides et efficaces, renforçant ainsi la résilience des sites patrimoniaux et contribuant à assurer la protection du patrimoine culturel contre des risques possibles. Cette approche intégrée, pluridisciplinaire et holistique apporte une réponse plus diligente et efficace aux désastres, une réduction des dommages et une amélioration des conditions de rétablissement. Pour faciliter cette intégration, il est fortement recommandé d'organiser régulièrement des exercices de mise en situation interinstitutionnels et des formations conjointes impliquant toutes les parties prenantes concernées par la gestion des risques de catastrophe (par exemple, les services d'incendie, les professionnels du patrimoine, la protection civile, les communautés locales, les agences de tourisme). Ces exercices devraient simuler des scénarios multi-risques afin de tester l'efficacité des plans intégrés. En outre, des plateformes de partage d'informations et des protocoles de communication devraient être mis en place pour garantir un échange fluide des données critiques, telles que les plans des sites, l'emplacement des matières dangereuses et les inventaires des biens de valeur, entre tous les organismes d'intervention en cas d'urgence.
- 10.5. Les stratégies intégrées peuvent également nécessiter l'adaptation et/ou la mise à jour des approches d'aménagement et de conception urbains et régionaux, y compris la gestion du paysage, ainsi que les réglementations s'appliquant aux bâtiments.

Principe 11 : L'élaboration et la mise en œuvre de plans efficaces face au risque d'incendie reposent sur l'intégration des cadre légal et politique, sur un effort de sensibilisation et sur l'appui des communautés.

- 11.1. Les politiques et les cadres juridiques complets permettent de passer d'une approche réactive en cas de sinistre, à une protection du patrimoine culturel contre l'incendie par une conscientisation et par des mesures préventives adaptées au risque et aux défis qu'il pose. Et ce, tant pour limiter l'apparition du feu que pour en limiter l'impact le cas échéant.
- 11.2. Les codes de construction et de sécurité incendie doivent admettre des approches fondées sur les risques et axées sur la performance qui soient adaptées aux besoins spécifiques des constructions et sites patrimoniaux plutôt que d'imposer des prescriptions conçues pour les nouvelles constructions. Par exemple, l'inclusion de matériaux et de systèmes constructifs traditionnels et de leurs caractéristiques intrinsèques peut être admise si ces éléments sont évalués au moyen d'une analyse

fondée sur les risques et axée sur la performance. Lorsque des structures de gouvernance communautaire exercent une autorité de gestion du site, les cadres réglementaires devraient reconnaître leur rôle décisionnel parallèlement aux procédures officielles. Le cadre réglementaire doit répondre aux besoins spécifiques du patrimoine lors des travaux de construction, de restauration et de réhabilitation.

- 11.3 Les lois et réglementations environnementales et culturelles, y compris les réglementations en matière d'adaptation au changement climatique, devraient admettre des pratiques traditionnelles comme le brûlis en fournissant des guides détaillés sur la façon sécuritaire de les pratiquer. La réglementation protégeant les aires naturelles de l'incendie devrait reconnaître les sites et paysages patrimoniaux et leurs besoins particuliers en matière de sauvegarde. La réglementation d'adaptation au changement climatique doit traiter avec pertinence des risques d'incendie pour le patrimoine culturel.
- 11.4. Les lignes directrices et les politiques institutionnelles jouent un rôle-clé dans la gestion du risque d'incendie pour les sites patrimoniaux. Les organisations internationales devraient renforcer leurs coopérations pour améliorer les politiques, partager les expériences entre gestionnaires de sites, produire des conseils techniques et créer des programmes de formation pour renforcer les capacités. Au niveau national, la législation et les organisations devraient établir des normes techniques pour les sites patrimoniaux incluant un système d'accréditation des experts, des conditions de financement selon l'adoption de plans de gestion des risques et des modèles de plans adaptés aux conditions régionales qui reconnaissent les ressources patrimoniales. Les organisations professionnelles peuvent aussi promouvoir des normes éthiques soulignant la responsabilité de protéger le patrimoine, établissant des normes de sécurité pour les travaux de conservation et offrant des programmes d'accréditation et de formation continue qui mettent l'accent sur les défis du patrimoine culturel en termes de risque incendie et de mesures d'intervention.
- 11.5. Le financement peut aider à une meilleure gestion des risques d'incendie par des subventions, des incitatifs fiscaux, des dons ciblés, des contributions philanthropiques, ou des rabais sur les primes d'assurance selon les plans de réduction des risques. Ces mécanismes encouragent la prévention proactive face à l'incendie, notamment durant des travaux de rénovation ou d'amélioration des sites patrimoniaux.
- 11.6. Les représentations et efforts de sensibilisation comprennent l'éducation du public aux risques d'incendie pour le patrimoine, des campagnes ciblées pour les parties prenantes et les décideurs ainsi qu'une coopération renforcée entre les professionnels du patrimoine, de la prévention incendie et des opérations d'urgence. Les médias devraient contribuer à cette sensibilisation aux risques, aux enjeux de gestion et de prévention ainsi qu'aux politiques, aux financements et aux besoins réglementaires.

Principe 12 : Le cycle d'évaluation des risques, de planification des réponses, de suivi de l'état du site et de mise à jour des plans, doit être continu

- 12.1. La gestion des risques d'incendie est un domaine vaste et en constante évolution ; il est donc essentiel de maintenir un cycle continu d'évaluation des risques, de planification des interventions, de mise en œuvre et d'adaptation. L'influence de facteurs tels que les changements environnementaux, la dynamique sociale, le contexte culturel et les évolutions institutionnelles complique le processus de planification. Par conséquent, le suivi, la révision, la mise à jour et la diffusion des plans de gestion des risques d'incendie sont tout aussi essentiels que l'entretien des équipements de sécurité incendie et la préparation du personnel et des organisations.

- 12.2. Tout plan de gestion des risques d'incendie, comme les autres plans complémentaires, doit faire l'objet d'un suivi régulier pour s'assurer qu'il sert aux parties prenantes dans leurs décisions et leur gestion des sites patrimoniaux. Il faut aussi suivre et évaluer les impacts des tendances et des interventions proposées.
- 12.3. Le suivi fournit des informations qui alimentent l'évaluation continue des risques et la planification des interventions, et doit faire partie intégrante d'une stratégie de gestion des risques d'incendie. Le suivi permet aux parties prenantes d'évaluer les changements dans l'état et la vulnérabilité du site, de suivre les menaces et leur évolution et d'évaluer le succès des actions.
- 12.4. Le suivi d'un plan de gestion du risque d'incendie devrait comprendre :
- des indicateurs clairement définis, liés à l'évaluation des risques et aux objectifs d'intervention ;
 - des procédures d'analyse et de réintégration des résultats dans la planification et la prise de décision ; et
 - du personnel dûment qualifié et/ou des spécialistes chargés d'examiner et de réviser les stratégies.
- 12.5. On encourage une approche partenariale fondée sur l'inclusivité, la transparence et l'imputabilité des décisions pour suivre les plans de gestion du risque d'incendie. Parmi les partenaires figurent les personnes et autres organisations intéressées ou investies dans la conservation et la gestion du site patrimonial, notamment les communautés locales ou autochtones, les familles gardiennes, les clans ou groupes de lignage, les autorités religieuses ou cérémonielles, les experts en incendie, les propriétaires et les organisations gouvernementales, non-gouvernementales ou privées.
- 12.6. La formation du personnel et des spécialistes doit inclure les procédures de suivi, d'évaluation et de mise à jour des plans de gestion des risques d'incendie afin de renforcer le caractère cyclique de l'évaluation des risques et des interventions.
- 12.7. Les plans de gestion du risque d'incendie devraient être examinés en interne périodiquement par un expert qualifié en incendie, ou lorsque les conditions changent sur le site patrimonial, notamment pour évaluer comment ces changements affectent le site, y compris pour ce qui est de la compréhension des enjeux auxquels le site fait face.
- Ces examens devraient directement inclure les révisions des évaluations des risques, des mesures d'intervention et des priorités de mise en œuvre ;
 - La mise à jour des plans pour refléter ces changements est essentielle pour maintenir leur pertinence et leur efficacité ;
 - Les résultats de l'examen périodique et de la mise à jour des plans de gestion des risques d'incendie devraient être intégrés dans la documentation relative à toutes les propositions d'inscription, aux rapports périodiques et aux rapports sur l'état de conservation de tous les sites inscrits ou en attente d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- 12.8. Les personnes changent, comme les circonstances, comme la relation et l'appréciation que nous portons sur sites patrimoniaux et les enjeux susceptibles de les affecter, y compris les risques d'incendie et les mesures préventives. La mise en œuvre, l'utilisation et l'efficacité de ces Directives devrait donc être continuellement suivies, évaluées et complétées.

Remerciements

Ces Directives ont été rédigés grâce à la collaboration des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS pour les paysages culturels, la religion et les rituels, la préparation aux risques et le bois, par un groupe de travail composé des membres suivants :

- Douglas Evans (IIWC) (coordinateur)
- Elizabeth Brabec (ISCCL)
- Dinu Bumbaru (PRERICO)
- Maritza Giacomazzi Dantas (EPWG)
- Christopher Marrion ICORP)
- Suzanna Radivojevic (IIWC).